

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

La Secrétaire d'État
chargée de la Biodiversité

Paris, le

13 AVR. 2017

N/Réf : D17006356

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 31 mars 2017, vous m'alertez sur les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 sur les zones humides.

Dans cet arrêt le Conseil d'État estime que les zones humides doivent, selon la loi, remplir deux conditions cumulatives : l'hydromorphie et la présence de végétation hygrophile.

Vous estimez que la définition donnée peut avoir deux conséquences majeures :

- un risque de destruction d'espaces occupés par une végétation hygrophile (car il suffira de détruire la végétation pour empêcher de considérer le terrain comme zone humide) ;
- la condamnation de zones humides dégradées qui ne pourront plus bénéficier de programmes de restauration.

Vous rappelez à juste titre le rôle essentiel des zones humides pour notre biodiversité. Filtrage de l'eau, stockage du carbone, espace vital pour tant d'espèces vivantes comme les invertébrés, protection contre les inondations, voici quelques-unes des fonctions que nous offrent ces espaces.

Avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, que j'ai portée devant le Parlement avec Ségolène ROYAL, les milieux humides désignés au titre de la convention de Ramsar ont désormais une reconnaissance législative.

Je suis personnellement convaincue de l'importance de préserver les zones humides. Je comprends vos craintes quant aux conséquences potentielles de la jurisprudence du Conseil d'État sur la préservation et la restauration des zones humides.

.../...



Monsieur Patrice VALANTIN
Président Union Professionnelle
du Génie Écologique
28, chemin Chaussé
35250 MOUAZE

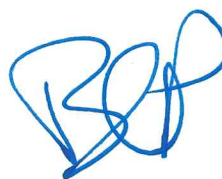
Dans l'immédiat, j'ai demandé aux services de ce ministère de procéder à une analyse approfondie de la jurisprudence du Conseil d'État, et de préparer une instruction largement diffusée, afin de sécuriser au mieux la désignation des zones humides.

En parallèle je leur ai demandé également d'étudier l'évolution des textes qui serait la plus pertinente pour remédier aux difficultés révélées par l'arrêt du Conseil d'État.

Soyez assurée de mon engagement entier sur la nécessaire protection des zones humides.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,



Barbara POMPILI